



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'économie et de l'emploi
Boulevard de Pérolles 25, case postale 1350, 1701 Fribourg

Direction de l'économie et de l'emploi DEE
Volkswirtschaftsdirektion VWD

Boulevard de Pérolles 25
case postale 1350, 1701 Fribourg

T +41 26 305 24 02, F +41 26 305 24 09
www.fr.ch/dee

Aux communes fribourgeoises

Réf: BV/SdE
T direct: +41 26 305 24 02
Courriel: dee@fr.ch

Fribourg, le 10 janvier 2012

Aides financières accordées aux communes s'engageant dans le processus du label « Cité de l'énergie »

Mesdames et Messieurs les Syndics,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie énergétique visant à atteindre l'objectif de la « Société à 4000 Watts d'ici 2030 », le Conseil d'Etat a défini certaines priorités dont l'utilisation efficace de l'énergie, la valorisation des énergies renouvelables et l'exemplarité des collectivités publiques. Dans ce contexte, le droit en vigueur précise ce que les communes doivent notamment mettre en place une commission de l'énergie, analyser la consommation des bâtiments et prendre les mesures d'assainissement qui s'imposent, réaliser des bâtiments répondant aux critères du label Minergie –P ou -A, établir une planification énergétique, assainir l'éclairage public, substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables et couvrir une part de la consommation d'électricité par de l'énergie labellisée Naturemade Star.

Le Conseil d'Etat a aussi clairement mentionné son objectif d'amener, à moyen terme, toutes les communes du canton à l'obtention du label « Cité de l'énergie ». Il s'agit d'une mesure volontaire qui va certes au-delà des exigences fixées par les dispositions légales en vigueur, mais qui accroît le rôle d'exemplarité des collectivités publiques. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a pris la décision, en juin 2011, de soutenir financièrement et de manière importante les démarches allant dans ce sens.

L'article 35c du règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie, modifié le 21 juin 2011, précise :

« Pour les études relatives aux étapes du processus visant à l'obtention du label Cité de l'énergie, la Direction de l'économie et de l'emploi établit une directive définissant les aides accordées aux communes. La mesure est applicable jusqu'au 31 décembre 2015. »

Avec l'approbation du Conseil d'Etat, la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) a décidé de définir de la façon suivante les modalités d'encouragement pour les mesures prises au niveau communal, ou par un ensemble de communes, et visant à l'obtention du label « Cité de l'énergie » jusqu'à la fin 2015. L'Etat prendra en charge la moitié des coûts effectifs

1. relatifs à la réalisation de « l'état des lieux », première étape du processus pour l'obtention du label ;
2. relatifs à la « certification », seconde étape du processus pour l'obtention du label ;
3. du « ré-audit », réexamen des actions de politique énergétique par la commission du label pour les communes déjà en possession du label ;
4. des études de faisabilité visant à réduire la consommation d'énergie et/ou à valoriser les énergies renouvelables. Le montant ne dépassera toutefois pas 10'000 francs par commune.

Le présent courrier fait office de directive, et s'applique dès le 1^{er} janvier 2012. Le Service de l'énergie (SdE) est chargé de sa mise en application. Il informera, sensibilisera et accompagnera les communes afin qu'elles puissent concrétiser efficacement les mesures d'exemplarité définies par les dispositions légales en vigueur et, si possible, atteindre le label « Cité de l'énergie ». Pour ce faire, il s'assurera également de la collaboration du programme « Suisse Energie pour les communes » de la Confédération et de l'Association « Cité de l'énergie ». Les requêtes seront adressées au SdE, avant la réalisation de la mesure, et toute aide fera l'objet d'une décision formelle.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de ma considération distinguée.



Beat Vonlanthen
Conseiller d'Etat, directeur